

sauvegarder en réalité. Je parle sans déguisement, parce qu'à mon avis je dis la vérité. Si le Gouvernement désirait réellement donner une compensation à Mackenzie et Mann pour les actions ordinaires qu'ils détiennent, il l'aurait fait sans détours; il leur aurait offert une somme modérée; il aurait proposé de leur accorder quelque chose en récompense des grands services qu'ils ont rendus dans l'établissement de ce chemin de fer. Mais, cette ligne de conduite n'aurait nullement servi à protéger les intérêts des créanciers gagistes et les actions ordinaires que ces derniers détiennent à l'heure qu'il est en tant que garantie accessoire pour un emprunt considérable, ne vaudraient rien; ce sont donc les banquiers et non Mackenzie et Mann qui seraient les perdants. Je le répète donc, la présente loi est destinée à sauvegarder les intérêts des créanciers gagistes plutôt que ceux de Mackenzie et Mann en tant que particuliers. En conséquence, je suis d'avis que les créanciers gagistes auront leur mot à dire dans la nomination des arbitres.

Donc ceux avec qui nous traiterons pour le rachat des cinq sixièmes du capital-actions du Nord-Canadien ne seront pas Mackenzie et Mann, mais les créanciers gagistes de ces messieurs et leur voix sera plus puissante que celle des principaux intéressés lorsqu'il s'agira du choix des arbitres. Je ne sais pas quelles sommes accordera la commission d'arbitrage; la compensation peut être fort élevée. Pas plus tard que l'autre soir, mon honorable ami de Calgary a demandé au Gouvernement s'il ne serait pas sage d'insérer une disposition dans la loi, décrétant que l'Etat pourra refuser d'accepter la décision des arbitres au cas où il jugerait que la somme accordée aux détenteurs des actions serait exorbitante.

Si ma mémoire est fidèle, certain membre du Gouvernement a donné à entendre qu'il serait sage d'insérer dans le bill une disposition à cet effet. Or, jusqu'à cette heure, je ne vois rien qui indique que le Gouvernement soit disposé à accéder à cette juste demande. Le tribunal d'arbitrage peut décider que le Gouvernement devra déboursier de 40 à 50 millions de dollars pour acquérir ces actions ordinaires. Dans les instructions qui sont données aux arbitres, il n'y a aucunes restrictions pour les empêcher d'arriver à une conclusion de cette nature. J'ai prié le ministre des Finances de déposer sur le bureau un certain rapport dressé par les soins des directeurs de la compagnie du Nord-Canadien.

Au mois de juin 1916, le ministère a nommé une commission chargée d'évaluer ce réseau et les actions ordinaires. Mackenzie

et Mann avaient émis des actions ordinaires au montant de 100 millions, dont les deux cinquièmes appartiennent à l'Etat et les trois cinquièmes à Mackenzie et Mann qui en ont remis une grande partie à la banque du Commerce comme gage. Ces actions ordinaires n'ont rien coûté à Mackenzie et Mann, ni à d'autres.

La commission à laquelle le présent ministère a confié la tâche de s'enquérir de la valeur de ce réseau et des actions ordinaires a fait rapport que ces dernières ne valent rien. Telle a été la conclusion de sir Henry Drayton, président de la commission des chemins de fer, et de M. Acworth, Anglais très versé dans les questions de voies ferrées et de finances, le meilleur homme que le ministère pouvait choisir pour cette tâche. Ils ont fait rapport non seulement que ces actions ne valaient rien, mais aussi que les dettes du chemin de fer, que l'Etat prend sur lui, s'élèvent à 68 millions de plus que la valeur totale du réseau.

Ce rapport ne plaisant pas au ministère, et ne plaisant probablement pas, non plus, aux créanciers gagistes, le ministère entreprend de créer une autre commission pour trouver de la valeur à ces actions. Quelle que soit la valeur qu'on leur attribue, ce sera autant de perdu pour le public. La banque canadienne de Commerce détient de ces actions au montant de 51 millions et, cela étant, elle se préoccupe beaucoup de la valeur qu'on reconnaîtra à ces actions. Elles sont une garantie subsidiaire des avances faites à Mackenzie et Mann. Les membres du comité n'ont pas appris, que je sache, si les fonds que ceux-ci ont obtenus de cette façon ont servi à l'établissement du réseau; ni le Gouvernement, ni le ministre des Finances n'ont donné ce renseignement.

De grands établissements financiers de Toronto ont d'étroits rapports entre eux et avec le ministère. Les directeurs du Nord-Canadien, de la National Trust Company et de la banque de Commerce cumulent entre eux les mêmes fonctions dans leurs conseils d'administrateurs et sont intimement affiliés. Les représentants de ces entreprises auront à nommer l'un des arbitres. Elles ont, je le répète, d'étroits rapports avec le ministère. Ainsi, on m'apprend que la banque de Commerce a fait de grands efforts pour venir en aide au parti conservateur et au ministère et qu'elle a, à cette fin, exercé son influence comme maison de banque.

Je veux bien ajouter foi aux renseignements que j'ai reçus à ce sujet. Le fait est que je sais que la banque de Commerce a, du moins en quelques cas, entrepris de dire